

Sujettes et le droit à l'image

Sujettes est une association qui respecte tous les droits et libertés de chacun·e·x.

Toute personne détient un droit sur sa propre image. En d'autres termes, chacun·e·x peut décider en règle générale si son image peut être prise et publiée, et sous quelle forme.

Sujettes n'a pas le droit de publier la photographie de quelqu'un sans son consentement, **à moins que cette publication ne soit justifiée par un intérêt prépondérant privé ou public**. On s'assurera toutefois dans le cas particulier qu'il est légitime de présumer qu'un tel intérêt existe, notamment lorsqu'il s'agit du compte rendu d'une manifestation publique d'une certaine importance.

Lors des Journées du Matrimoine, organisées par notre association, le but est de visibiliser l'héritage d'hier et d'aujourd'hui des femmes* dans le secteur des arts et de la culture, ceci avec un accent porté sur l'égalité des genres et la diversité (selon les statuts de notre association) : ceci constitue un intérêt public.

À ce titre, nous prenons des photographies librement des différentes activités organisées lors de ces journées, dans le but d'illustrer notre activité et de développer l'association, sans devoir demander à chacun·e·x, si chaque personne accepte d'être photographiée.

Les photos/images/vidéos prises lors des Journées du Matrimoine sont propriétés de l'association Sujettes, qui ne vendra jamais ces photographies /images à des tiers.

Bon à savoir :

A chaque fois que des photos sont prises lors de nos activités, chaque personne a la possibilité de s'opposer à ce que son visage soit photographié.

Lors de nos différentes manifestations, des stickers rouges sont à la disposition de chacun·e·x pour faciliter le travail de nos photographes.

Si un jour, une personne aperçoit sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux de Sujettes, une photographie avec son visage, elle a la possibilité de nous écrire et de nous demander de supprimer cette photo.